

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)

Par arrêté N°383/2023, le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) a ordonné qu'il soit procédé à l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)**.

L'enquête se déroulera du 16/08/2023 à 9h00 au 22/09/2023 à 17h inclus, soit pendant 38 jours.

La personne responsable de ce projet est Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au service urbanisme : scot@ccapv.fr et par courrier auprès de Monsieur le Président de la CCAPV, 97 Zone Artisanale— BP 2, 04170 Saint André les Alpes ou par téléphone : 04.92.83.67.00.

Par décision n°E23000031/13 en date du 02/05/2023, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Didier CROZES, Président de la Commission d'Enquête, Monsieur Michel MILANDRI et Monsieur Michel BOUZON, membres titulaires.

Le projet de SCoT arrêté en Conseil Communautaire de la CCAPV comprend :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), les annexes et le bilan de la concertation ;
- Les avis des communes concernées par le projet de SCoT ayant souhaité délibérer sur le projet arrêté, les avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées (PPC) et les avis des commissions consultées ;
- L'avis de de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur l'évaluation environnementale du projet ;
- Un additif en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) et des propositions de compléments au dossier.

Consultation du dossier d'enquête:

Pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et horaires d'ouverture des lieux suivants, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles, les pièces du dossier complet au format papier seront tenues à disposition du public au siège de la Communauté de Communes à Saint André les Alpes, à l'antenne de la Communauté de Communes à Castellane, à la mairie d'Annot, ainsi qu'à la mairie d'Allos. Le dossier pourra également être consulté, au format numérique, sur un poste informatique mis à disposition, dans ces mêmes lieux. Le dossier pourra être consulté et téléchargé via le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/scot-ccapv>. Un lien vers ce site sera également disponible sur le site internet dédié au SCoT de la CCAPV : <https://scot.ccapv.fr>. Chaque personne intéressée pourra le consulter indifféremment dans l'un des lieux ou liens informatiques de consultation cités ci-avant :

- ◇ Au siège de la CCAPV, 97 Zone Artisanale— BP 2 04170 Saint André les Alpes : Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h30 et le vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
- ◇ À l'antenne de Castellane, 263 avenue Frédéric Mistral 04120 Castellane : Du lundi au vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h30
- ◇ À la mairie d'Annot— Boulevard Saint-Pierre, Place du Grand Marché, 04240 Annot : Du lundi au vendredi : 9h00-12h00
- ◇ A la mairie d'Allos—7319 Rue de la Salle des Fêtes, 04260 Allos : Du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-16h30

Les dossiers à consulter étant identiques dans tous les lieux de consultation désignés ci-dessus, chaque personne intéressée pourra les consulter dans le lieu de son choix.

Recueil des observations et propositions:

Pendant la durée de l'enquête publique, exclusivement du mercredi 16 août 2023 à 9h00 au vendredi 22 septembre 2023 à 17h00, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet au siège de la CCAPV à Saint André les Alpes, à l'antenne de Castellane de la CCAPV, à la mairie d'Annot ainsi qu'à la mairie d'Allos sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles
- Envoyées par courrier au siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
Monsieur le Président de la Commission d'enquête du SCoT - Didier CROZES
97 Zone Artisanale - B.P 2
04170 Saint André les Alpes

La date limite de réception des observations par courrier est fixée au vendredi 22 septembre 2023 à 17h, **cachet de la poste faisant foi**.

- Déposées sur le registre (numérique) dématérialisé sécurisé sur lequel le public peut consulter le dossier et transmettre ses observations et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/scot-ccapv>
- Transmises par messagerie électronique via l'adresse courriel suivante : scot-ccapv@mail.registre-numerique.fr

Accueil du public:

Les trois commissaires enquêteurs recevront le public aux jours, lieux et horaires des permanences physiques mises en place pendant la durée de l'enquête, comme suit :

| MAIRIE D'ANNOT | MAIRIE D'ALLOS | ANTENNE CCAPV - CASTELLANE | SIEGE CCAPV – ST ANDRE LES ALPES |
|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------------|
| mercredi 16 août 2023 | mercredi 23 août 2023 | mercredi 16 août 2023 | mercredi 16 août 2023 |
| de 9H à 12 H | de 9 H à 12 H | de 9H à 12 H | de 9H à 12H |
| mercredi 30 août 2023 | jeudi 7 septembre 2023 | jeudi 31 août 2023 | lundi 28 août 2023 |
| de 9 H à 12 H | de 9H à 12 H | de 14H à 17H | de 14H à 17H |
| mardi 12 septembre 2023 | mercredi 20 septembre 2023 | mercredi 13 septembre 2023 | mercredi 13 septembre 2023 |
| de 9H à 12 H | de 14H à 16H | de 14H à 17H(**) | de 14H à 17H |
| vendredi 22 septembre 2023 | - | vendredi 22 septembre 2023 | vendredi 22 septembre 2023 |
| de 14h à 17H(*) | - | de 14h à 17H(**) | de 14h à 17H |

(*) les bureaux de la mairie seront ouverts exceptionnellement au public l'après-midi du 22 septembre 2023

(**) les bureaux de l'antenne CCAPV de Castellane seront ouverts exceptionnellement au publique jusqu'à 17h

Modalités relatives à l'enquête et décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet d'élaboration du SCoT Alpes Provence Verdon arrêté en Conseil Communautaire de la CCAPV le 11/04/2023 et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document de SCoT.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, en tant qu'autorité compétente, se prononcera par délibération sur l'approbation du SCoT. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres papier seront remis par la CCAPV sans délai au Président de la Commission d'Enquête. Ces registres seront clos et signés par les commissaires enquêteurs et le Président de la CCAPV. Dès réception des registres et documents annexés et dans un délai de huit jours, le Président de la Commission d'Enquête communiquera au responsable du projet, un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Dans un délai de quinze jours, le Président de la CCAPV pourra produire ses observations. Le Président de la Commission d'Enquête adressera simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées.

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille. Le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête seront tenus à la disposition du public au siège de la CCAPV à Saint André les Alpes, à l'antenne CCAPV de Castellane et dans les 41 mairies composant le périmètre du SCoT, en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet dédié au SCoT de la CCAPV <http://scot.ccapv.fr>, et ce pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R. 123-21 du Code de l'Environnement.

Le Président de la CCAPV, Maurice LAUGIER